



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que lors d'une séance de son conseil tenue, le 14 juin 2021, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement suivant :

- **2021-412** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme. Il a pour objet de modifier les limites de l'affectation résidentielle en intégrant une partie de la zone de réserve située en retrait de la rue Monseigneur Laflèche.

Conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement 2021-412 est entré en vigueur le 19 août 2021, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 21 septembre 2021.

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier